

Mairie de CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 11 - Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

Absents excusés : Sophie DOURS.

Date de convocation : 14 mars 2024

**OBJET : Convention tripartite pour des travaux d'alimentation et de desserte en eau potable
au 527 route de la Croix de Crécy, entre le SIDESOL, la Commune de Chevinay, et les propriétaires**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de travaux d'alimentation et de desserte en eau potable au 527 route de la Croix de Crécy, il convient de signer une convention tripartite entre la Commune de Chevinay, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL), et les propriétaires.

Le montant total des travaux s'élève à 37 801,31 €, Monsieur le Maire précise que ceux-ci seront réalisés par le SIDESOL qui accepte de les faire réaliser moyennant une participation estimée comme suit :

- du SIDESOL à hauteur de 30 % soit : 11 340,39 €,
- de la Commune à hauteur de 17 640, 61 €,
- et des propriétaires à hauteur de 8 820,31 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention tripartite et à valider la participation financière de la Commune à hauteur de 17 640, 61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** la convention tripartite, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **D'INSCRIRE** le montant de la participation de la Commune au Budget Primitif 2024 au compte 204182,
- **S'ENGAGE** à verser au SGC GIVORS le montant de sa participation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture